



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-52

Objet : Arrêté temporaire de circulation

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1, R411-25, L325-1 et R325-12 ;

Vu la demande formulée par le club d'AIN SUD FOOT ;

Considérant que le 11 juin se tiendra la brocante annuelle de la commune et qu'il faille temporairement modifier les règles de stationnement et de circulation pour la bonne tenue de cette manifestation ;

ARRÊTE :

Article 1: Le dimanche 11 juin 2023 à partir de 4h00 du matin et ce jusqu'à 19h00 seront fermées à toute circulation (sauf services de secours) les voies suivantes :

- Boulevard Maurice Cusin
- Avenue Marechal FOCH

Article 2: L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mise en place par les services communaux ;

Article 3: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;